VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 1/11 Révision: N°7 (15/09/2023)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VULKAN S

Code du produit : F11

UFI: UX00-R03X-T00E-E1GX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé à usage professionnel

Produit biocide TP2 Désinfectant de surfaces n'entrant pas en contact avec les denrées alimentaires Biocide TP3 (usage vétérinaire) : désinfectant pour les batiments et matériels d'élevage, et les matériels de transport

des animaux

Produit biocide TP4: Désinfectant pour surfaces pouvant entrer en contact avec les denrées alimentaires

Produit Biocide TP5 Traitement de l'eau de boisson des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HUVEPHARMA SA.

Adresse: 34 rue Jean Monnet, Z.I. d'Etriché, Segré. 49500. SEGRE-EN-ANJOU BLEU. France.

Téléphone: +33 (0) 2 41 92 11 11. Fax: +33 (0) 2 41 61 04 59.

E-mail: info.france@huvepharma.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: France - INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Belgium: National Poison center: +32 70 245 245

Bulgaria : Emergency Medicine N.I. Pirogov'' : +35 9 2 9154 233

Czech Republic: Toxikologické informacní stredisko: +42 0 224 919 293 / +420 224 915 402

Denmark: Giftlinjen: 82 12 12 12

Germany: Giftnotruf der Charité: 030 / 19240

Greece : National Poison Information Center : (0030) 2107793777 Hungary : Információszolgáltatás akut mérgezés esetén : (+36-80) 201-199

Poisons Information Centre: 01 8092166 (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week)

Italy: Ospedale Niguarda Ca'Granda: 02 661 010 29

Netherlands: NL: NVIC: +31(0)30 274 8888: Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen

Poland: Poisons information Centre: (00 48)(58) 47 82 22 / (00 48)(58) 31 65 16

Portugal : Portugal CIAV inha telefónica exclusiva: +351 800 250 250

Romania: Biroul RSI si Informare Toxicologica: 021 318 36 06

Slovakia: National Toxicological Information Center: NTIC, Limbová 5, 833 05 Bratislava, +421 2 5477 4166

Espana : Teléfono de emergencias: + 34 91 562 04 20 (Solo emergencias toxicológicas. Información en español (24h/365 días)

United Kingdom: NHS 111

Austria: Notruf 0-24 Uhr: 01 406 43 43

Suisse: Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse 145

Türkiye: zehir kontrol merkezi: 114

Israel poison information center 04-7771900

Croatia: National Poisons Control Center: +38512348342 (24/7)

Latvija : Valsts ugunsdzesības un glabšanas dienests: 112, Toksikologijas un sepses klinikas Saindešanas un zalu informacijas centrs,

Hipokrata 2, Riga, Latvija, LV-1038; strada 24 h diennakti. Tel. nr. +371 67042473

China: 24h emergency consultation telephone in China: 010-61190155

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 2/11 Révision: N°7 (15/09/2023)

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 274-778-7 PENTAPOTASSIUM BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE)

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations en vigueur

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 70693-62-8	GHS07, GHS05		25 <= x % < 50
EC: 274-778-7	Dgr		
REACH: 01-2119485567-22-	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1B, H314		
PENTAPOTASSIUM	Eye Dam. 1, H318		
BIS(PEROXYMONOSULPHATE)	Aquatic Chronic 3, H412		
BIS(SULPHATE)			

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 3/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

INDEX: 016-026-00-0	GHS07		$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 5329-14-6	Wng		
EC: 226-218-8	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119488633-28-XXXX	Skin Irrit. 2, H315		
	Aquatic Chronic 3, H412		
ACIDE SULFAMIDIQUE			
INDEX: 016-061-00-1	GHS03, GHS08, GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 7727-21-1	Dgr		
EC: 231-781-8	Ox. Sol. 3, H272		
	Acute Tox. 4, H302		
PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Resp. Sens. 1, H334		
	Skin Sens. 1, H317		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 70693-62-8		orale: ETA = 500 mg/kg PC
EC: 274-778-7		
REACH: 01-2119485567-22-		
PENTAPOTASSIUM		
BIS(PEROXYMONOSULPHATE)		
BIS(SULPHATE)		

Nanoforme

Ce mélange ne contient pas de substances à l'état de nanoparticules

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Formule déclarée au centre anti poison

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 4/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- dioxyde de soufre (SO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais à l'écart des matières incompatibles (rubrique 10)

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.

Stocker à l'abri de l'humidité

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 5/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
7727-21-1	0.1 mg/m3	-	-	-	-
- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :					
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7727-21-1	0.1 mg/m3			Sen	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

Délai de rupture : >= à 8H Epaisseur : 0.35 mm (nitrile) Epaisseur : 0.5 mm (butyle)

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1:

- P2 (Blanc)

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 6/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Solide en granulés.

Couleur Jaune

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse : 1% : pH=2,3%+/-0.3%

pH: Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Soluble.

Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau : OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau).

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité:

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- l'humidité

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes
- agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- dioxyde de soufre (SO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

PENTAPOTASSIUM BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) (CAS: 70693-62-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de

Date: 18/01/2024 Page 7/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

toxicité aiguë)

Par voie cutanée : $DL50 > 5000 \; mg/kg \; poids \; corporel/jour$

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition: 4 h

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Espèce : Epiderme humain reconstitué

OCDE Ligne directrice 439 (Irritation cutanée in vitro, essai sur épiderme humain reconstitué)

Irritation : Aucun effet observé.

Score moyen < 1,5

Espèce : Epiderme humain reconstitué

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

OCDE Ligne directrice 439 (Irritation cutanée in vitro, essai sur épiderme humain reconstitué)

Date: 18/01/2024 Page 8/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

Des tests confirment que malgré une valeur extrême de pH, le mélange n'est ni corrosif ni irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Acide sulfamique (CAS 5329-14-6): Voir la fiche toxicologique n° 209.
- Persulfate de potassium (CAS 7727-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 260.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PENTAPOTASSIUM BIS(PEROXYMONOSULPHATE) BIS(SULPHATE) (CAS: 70693-62-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 53 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.5 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1 mg/l

Espèce: Raphidocelis subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.5 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 9/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux):

16 05 08 * produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

_

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Lettonie : Règlement du Cabinet des Ministres du 27 août 2013 n° 628 « Exigences concernant les activités avec des biocides » ;Règlement du Cabinet des ministres du 15 mai 2007 n° 325 « Exigences de protection du travail en contact avec des substances chimiques sur les lieux de travail » ;Règlement du Conseil des Ministres du 18 février 2021 n° 113 « Procédures de comptabilisation des déchets et de leur transport » ;Règlement du Cabinet des Ministres du 22 décembre 2015 n° 795 « Réglement

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 10/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de
			produits
PENTAPOTASSIUM	70693-62-8	488.04 g/kg	02
BIS(PEROXYMONOSULPHATE)			03
BIS(SULPHATE)			04
			05

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Type de produits 5 : Eau potable.

Règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 528/2012 (22 mai 2012) sur le marché et l'utilisation des biocides

Le 13 juin 2023 l'ECHA a statué sur le fait que la substance initialement nommée pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate) serait renommée Trihydrogen pentapotassium di(peroxomonosulfate) di(sulfate). Ceci du fait d'un déséquilibre de charges. A présent le trihydrogène regroupe le pentapotasiumm et ses charges complémentaires (dont le peroxodisulftate de dipotassium). Le n° de CAS ne change pas.

Le produit VULKAN S contient alors 49.8% w/w de Trihydrogen pentapotassium di(peroxomonosulfate) di(sulfate), dans les types de produit 2-3-4 & 5.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de A 3

biocides

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité orale aiguë, catégorie 4 (Acute Tox. 4, résultat basé sur le calcul

H302).

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. résultat basé sur des données de test

1, H318).

Peut provoquer une réaction allergique résultat basé sur le calcul

(EUH208).

Substance dangereuse pour le milieu aquatique - résultat basé sur le calcul

toxicité chronique, catégorie 3 (Aquatic Chronic

3, H412).

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version : N°5 (18/01/2024) HUVEPHARMA SA

VULKAN S - F11

Date: 18/01/2024 Page 11/11

Révision: N°7 (15/09/2023)

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL: Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

 $IMDG: International\ Maritime\ Dangerous\ Goods.$

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.